## Paiements anticipés pour le grain—Loi

le port de Vancouver ont occasionné des frais énormes de surestaries. Le prix des céréales a baissé de jour en jour. Tout cela a causé des pertes de centaines de millions de dollars aux producteurs canadiens.

## • (1600)

Aussi, même si nous appuyons ce projet de loi, nous intimons au ministre de s'attaquer à la tâche de régulariser les opérations de manutention et de transport des céréales. Cela est de la plus haute importance, car nous avons besoin des marchés d'exportation et du transport rapide des céréales pour compenser les paiements anticipés en espèces qui seront offerts aux producteurs en vertu des dispositions du bill à l'étude.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'accaparerai pas trop du temps de la Chambre cet aprèsmidi. Les députés de notre côté sont prêts à laisser le bill franchir toutes les étapes aujourd'hui. Toutefois, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'est pas d'accord avec nous. Je comprends son point de vue et je ne m'y oppose pas. Je ferai toutefois remarquer que l'article un prévoit une méthode pour recouvrer l'argent avancé en vertu de la loi sur les paiments anticipés pour le grain des Prairies qui m'amène à soulever une question au sujet de laquelle le ministre et moi-même avons échangé de la correspondance jadis.

Dans le Nord des Prairies et surtout dans le Nord de l'Alberta, on a connu plusieurs années de récoltes difficiles à cause du mauvais temps. Des gens qui étaient pourtant de bons agriculteurs, comme j'avais pu le constater moi même, se sont retrouvés sans un sou vaillant; le temps avait été très mauvais pendant la saison des semailles et l'automne avait été marqué par de grosses pluies, des chutes de neige et des gelées précoces. Je me souviens qu'au cours des élections de 1972, je crois, lors de ma tournée de la circonscription, j'ai vu des agriculteurs en train de moissonner à minuit alors qu'ils savaient que le grain qu'ils récupéreraient serait trop humide et presque inutilisable. Mais il leur fallait bien retirer tout ce qu'ils pouvaient de leur travail agricole de l'année.

Je sais qu'il y a, chez les agriculteurs, des gens qui, délibérément, refusent de s'acquitter de leurs obligations comme il y en a dans toutes les couches de la société, mais d'après mon expérience non seulement à titre de député mais comme habitant du Nord où j'ai été avocat pendant de nombreuses années, le pourcentage des agriculteurs qui ne s'acquittent pas de leurs obligations est vraiment très faible. Il suffit d'examiner les chiffres concernant l'application de cette loi, de la loi sur le crédit agricole et des autres lois en vertu desquelles le gouvernement garantit les prêts que les agriculteurs obtiennent auprès des banques et des autres institutions financières.

Néanmoins, j'estime qu'au cours des années, la Commission canadienne du blé s'est livrée à ce que je dois appeler une véritable persécution. Je ne veux pas dire par là qu'elle a délibérément persécuté ces agriculteurs, mais plutôt qu'elle n'a pas vraiment cherché à savoir pour quelles raisons ils ne pouvaient rembourser ni à se renseigner sur la réputation des intéressés et apparemment elle n'a pas tenu compte du fait que d'ordinaire ces gens payaient leurs factures quand ils pouvaient le faire. J'ai constaté, à ma grande surprise, que les autorités judiciaires avaient émis un grand nombre d'assignations. J'ai vu l'huissier aller signifier ces assignations ce qui entraînait des frais considérables aux agriculteurs en cause. La Commission engageait des poursuites à un moment de l'année

où elle n'ignorait pas que les agriculteurs ne pourraient pas payer leurs notes.

L'assignation était suivie en temps opportun d'une sommation pour manquement à leur engagement. L'agriculteur en cause aurait pu, en vertu de la procédure judiciaire de ma province, présenter une demande de renseignements et faire un exposé des moyens de la défense, retardant ainsi les poursuites pendant un certain temps. Cela aurait toutefois entraîné des frais supplémentaires d'avocat, augmentant sensiblement le montant que la Commission canadienne du blé aurait pu réclamer d'eux. Naturellement, ces causes sont tranchées par défaut. Dans bien des cas, suite aux doléances de ces agriculteurs, j'ai écrit au ministre. Celui-ci devait donc obligatoirement saisir de ces questions la Commission canadienne du blé qui répondait ne pouvoir ni ne vouloir rien faire.

Monsieur l'Orateur, je trouve que la Commission a agi sévèrement et arbitrairement dans ces cas. A ce titre, elle mérite un blâme. J'admets que la Commission est chargée d'appliquer la loi, de veiller à ce que les paiements soient faits et à ce que les gens ne se dérobent pas volontairement à leurs responsabilités. D'après mon expérience personnelle et les faits que j'ai observés pendant un certain nombre d'années, je trouve que la Commission du blé a été très injuste dans la récupération des avances. Je ne connais pas de cas où un jugement ait été exécuté ou suivi d'une saisie, mais j'ai fait une enquête personnelle sur des dizaines de cas—j'admets que dans un ou deux cas, l'attitude de la Commission était pleinement justifiée. Dans 90 p. 100 des cas cependant, son intervention était très injuste et je trouve qu'il faudrait l'en blâmer.

Je ne sais pas si elle suivait les instructions du gouvernement ou du ministre ou si elle avait établi une politique à ce sujet. Je sais que bien des agriculteurs m'ont dit qu'ils se demandaient si le gouvernement et ses organismes étaient aussi zélés, aussi durs et aussi arbitraires lorsqu'il s'agit de se faire rembourser par leurs amis industriels ou commerçants. Ils comparent leur situation à celle de certains travailleurs, auxquels le député de Davenport (M. Caccia) a fait allusion, qui assurent le chargement et le transport des grains ont reçu et qui semblent bénéficier d'un traitement de faveur. Je ne m'y oppose pas, mais je soutiens que si l'on comparaît les deux situations, on constaterait des différences très marquées, et c'est l'une des raisons pour lesquelles les agriculteurs sont si méfiants et irrités devant les méthodes administratives du gouvernement actuel en matière agricole.

## • (1610)

Je me demande ce que nous révélerait l'avenir si nous pouvions le scruter dans une boule de cristal, au sujet surtout des poursuites qui sont actuellement instituées dans l'affaire des contrats de dragage. J'aimerais polir ma boule de cristal et interroger l'avenir et voir de quelle façon le gouvernement fédéral va traiter ses amis qui sont en cause dans ce pillage des fonds publics. Je me demande si le gouvernement prendra les mesures qu'il serait en droit de prendre contre ces gens si l'accusation était confirmée par des preuves, et il existe des preuves que ces accusés sont coupables du délit criminel d'extorsion de fortes sommes aux dépens des contribuables canadiens par des méthodes réprouvées. Je vais certes me tenir au courant afin de savoir quelles directives on donnera pour le recouvrement des fonds dans ces causes.